Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie
Bimestriel

6ème Congrès fédéral
La Grande Motte

n°95 Mai-Juin-Juillet 2019 - Prix 1€

Le futur, c'est maintenant !

La Fédération a déménagé depuis le 3 juillet 2019
Vous nous retrouverez au 171, Avenue Jean-Jaurès 75019 PARIS

Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi

MACIF

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.
MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Comme vous le savez tous, le Congrès fédéral a eu lieu du 14 au 16 mai dernier et a réuni plus de 330 délégués et représentants de syndicats. Ces trois jours ont été des moments forts où nous avons pu faire un point du fonctionnement de notre Fédération CMTE, de notre représentativité, des sujets d'actualité sociale et j'en passe. De nombreuses tables rondes ont mis l'accent sur des sujets tels que les régimes de retraite, les CSE, les moyens pour les employeurs de contourner la législation de réorganisation et restructuration et un sujet important aussi, le reste à charge zéro qui se mettra en place progressivement à partir de cette année et sera étalé sur trois ans.

Ce Congrès fédéral CMTE a permis à l'ensemble de nos syndicats de partager et d'échanger sur leurs retours d'expérience dans les différents périmètres d'entreprise que couvre notre Fédération CFTC-CMTE. L'ensemble des sessions ont vu une participation en masse des congressistes et ce jusqu'au dernier jour et nous devons nous en féliciter.

Lors de ce Congrès, une délégation confédérale composée de Philippe LOUIS et Isabelle THERAIN ainsi que les représentants des Fédérations Métallurgie, Transport, Protection sociale sont venus participer à nos débats et partager avec nos congressistes ces moments forts de notre Congrès.

Comme vous le verrez plus loin lors de la lecture de notre revue, une nouvelle équipe a été élue, de nouveaux membres issus des différents périmètres de notre Fédération CMTE composent le conseil fédéral. Grâce au vote de nos syndicats, sept femmes intègrent ce conseil, dont trois au bureau fédéral, ce qui permettra aux instances de notre Fédération d'avoir une sensibilité différente sur l'ensemble des sujets et des dossiers.

Un challenge important nous attend pour ces quatre prochaines années, la Fédération CMTE a défini plusieurs axes de travail, amplifier notre représentativité en travaillant directement avec nos syndicats dans les entreprises et sur le terrain, créer et développer des sections syndicales en passant par des campagnes d'adhésions, poursuivre la réforme de nos syndicats afin de les renforcer pour qu'ils ne soient plus en seuil critique, réformer les statuts de notre Fédération afin d'appréhender sereinement l'avenir, chercher et intégrer tous les adhérents isolés CMTE au sein de nos syndicats en ordre de marche.

L'exécutif fédéral composé du Président, d'Angélique, notre nouvelle Secrétaire générale, et d'Éric, Trésorier général, s'est mis au travail rapidement après l'élection afin de présenter un organigramme de fonctionnement au bureau fédéral et au conseil fédéral de juin, pour que l'ensemble des conseillers élus puissent aussi de leur côté s'emparer des missions qui leur sont dévolues.

Comme je vous l'avais dit lors de nos dernières éditions, la Fédération CFTC-CMTE a intégré ses nouveaux locaux, le mercredi 3 juillet. Le déménagement n'a pas été simple et facile, mais ce nouvel espace de vie parisien contribuera à la réussite du fonctionnement de notre Fédération CMTE.

Alors, cher(e)s ami(e)s, n'hésitez pas à venir nous rendre visite dans ces nouveaux locaux, car je vous rappelle que cette maison commune est la vôtre.

Je tiens personnellement à remercier nos amis mineurs (Gilbert et Abdelhamid) qui, lors de la préparation du déménagement, sont venus pour renforcer l'équipe fédérale afin que nous soyons dans les délais.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, un bel été, profitez de ces instants pour vous ressourcer.

Bien amicalement

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

- Le mot du Président - p. 3
- Spécial 6ème Congrès CMTE - p. 4 à 11
- Actualités sociales - p. 12 à 16
  - Pour la défense de l'Action sanitaire et sociale des mineurs
  - Bridgestone, le résultat du référendum
- Des Chiffres et des Dettes - p. 17-18
- Le Billet d'humeur - Brève p.19
- L'avis des nôtres - des autres p.20
- Europe International - p. 21 à 23
- Les Infos Utiles - p. 24 à 27
  - AT-MP, quels changements au 1er décembre 2019 ?
  - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement - p. 28 à 31
  - Journée d'information Mineurs de Lorraine
  - AG des Mineurs du Tarn
  - Formation fédérale
  - Plan formation 2019

La CFTC CMTE sur twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
www.cftc-cmte.fr
cmtelacomete@laposte.net
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH
49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
✆03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0221 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
3e trimestre 2019

REPADRUCK
Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK

Mardi 14 Mai

Le 6ème Congrès de la CFTC-CMTE jette l'ancre au bord de la méditerranée, à La Grande Motte dans l'Hérault, après avoir accosté dans le Nord à Berck sur Mer il y a 4 ans.

C'est du 14 au 16 mai 2019, au «Pasino» de La Grande Motte qu'ont lieu les travaux. Les congressistes sont dans les starting-blocks, afin de préparer les quatre années à venir. Car le futur c'est maintenant !

Francis OROSCO, Président fédéral, dans son discours d'accueil, remercie tous les participants pour l'intérêt qu'ils portent à la Fédération et à son avenir. Il souligne l'importance de ces moments de partage avec les syndicats, militants et adhérents sur des sujets tels que le dialogue social, l'organisation de la CFTC et tous les enjeux sociaux professionnels à venir.

Il ouvre le 6ème Congrès et rend hommage à tous ceux et celles qui nous ont quittés durant la dernière mandature. Notamment Pierre RUBECK, Vice-Président fédéral et Président du Secteur Chimie, disparu précocement il y a bientôt quatre ans, tout comme Catherine MONTANYE, Assistante de Direction de la Fédération, décédée des suites d'une longue maladie, sans oublier tous les militants et adhérents. Une minute de silence est respectée en leur honneur.

Le choix du lieu n'est pas anodin, le souhait de la Fédération est de sortir de l'ordinaire et c'est le cas ! Le «Pasino» de La Grande Motte est un casino, mais il est également doté d'une très belle salle de spectacles qui se prête idéalement aux travaux d'un congrès. Nos partenaires, que nous remercions pour leur venue, ont également trouvé un espace d'exposition parfait dans le hall d'entrée devant la salle. Tous les critères sont réunis pour la réussite de ce Congrès.

Le Directeur du Pasino souhaite la bienvenue à la CFTC dans son établissement et un bon congrès. Francis le remercie chaleureusement ainsi que son équipe, de nous avoir donné les moyens pour valoriser la Fédération.

Au nom de l'UD 34, c'est son Président, Jean-Marie BRIDIER, qui accueille la Fédération dans sa belle région.

Après cette mise en bouche et quelques rappels logistiques, les travaux débutent par l'adoption du Règlement intérieur à l'unanimité par un vote à main levée. Eric GROH, le Trésorier fédéral présente les membres du bureau de vote par Secteur et donne les instructions concernant les votes.

Michel HADOUX fait le rapport de la commission des mandats, réunie le 24 avril à la Fédération, et en explique le fonctionnement.

Francis OROSCO poursuit l'ordre du jour et donne les raisons de la démission du Secrétaire général, Pascal PROUFF fin 2018. Celui-ci a souhaité réintégrer l'entreprise. De ce fait, le rapport d'activité présenté à ce Congrès est celui de la Fédération et non celui du Secrétaire général. Francis OROSCO et Eric GROH en font la présentation et demandent à chaque Président de secteur de faire un tour d'horizon de leur activité.

Dans le respect de la Motion d'orientation du Congrès de Berck en 2015, basée sur le ROC (Représentativité Organisation Communication), la Fédération a entrepris un énorme travail de professionnalisation, afin de se mettre en conformité sur le plan juridique, interne comme externe, par rapport à la législation, notamment sur le plan social. Le chantier des finances étant la clé de voûte du bon fonctionnement de la Fédération, ce point est traité prioritairement. La formation fédérale a pris de l'ampleur et fonctionne à plein régime. En ce qui concerne la formation juridique, la Fédération collabore avec un cabinet juridique, ainsi qu'une juriste afin d'apporter toutes les réponses aux questionnements des militants quant aux nombreuses réformes en cours et à venir.

Francis OROSCO rappelle l'investissement de la Fédération pour la représentativité, maintenue à ce jour pour la CMTE. Elle résulte surtout d'un suivi assidu des résultats des élections professionnelles dans les secteurs et branches professionnelles, afin d'apporter l'aide et le soutien là où cela est nécessaire.

La Fédération est présente sur tous les terrains revendicatifs face aux réformes. Elle a retrouvé une place prépondérante dans le domaine de l'industrie au niveau national comme international, notamment dans le nucléaire. Sur le plan européen, la CMTE est aussi force de proposition dans le domaine du Textile au travers de sa collaboration avec IG METALL.

La Fédération est également partie prenante de mandats confédéraux. Elle a su préserver celui à l'ACOSS en nom-

mant Raphaël MARGHERITA chef de file, ce qui est une très bonne chose pour la CMTE.

Lors du forum de mi-mandat en 2017, elle a mis en avant les jeunes. Ces jeunes militants ont su se faire une place de choix et montrer leurs compétences et leur volonté sur le terrain, afin de prendre le relais pour l'avenir de la CFTC.

Dans le domaine de la Communication, la Fédération a développé sa visibilité au travers des réseaux tels que Twitter où elle est très active. La Météo sociale mensuelle a également été dépoussiérée depuis janvier 2019, afin de traiter plus de sujets d'actualité et de les rendre plus accessibles.

Et pourtant, la communication ne fonctionne toujours pas à plein régime et l'information sur l'action syndicale dans les entreprises peine à remonter jusqu'à la Fédération. Il y a des améliorations à apporter autant dans la communication externe qu'interne, car elle est un outil de propagande de premier plan qu'il ne faut pas négliger pour le développement de la CFTC.

Eric GROH précise le rôle majeur des partenaires au sein de la Fédération et leur présence au Congrès en est la preuve. Ces partenariats ont connu un large développement au cours du dernier mandat.

Francis OROSCO insiste sur l'importance pour les conseillers fédéraux de s'investir et d'être acteurs en tant que membres du conseil.

Des changements son intervenus au niveau du personnel administratif de la Fédération depuis le dernier Congrès. Nadine MEURS, à l'accueil, avec sa gentillesse et son sourire, a fait valoir ses droits à la retraite ; Soraya KERKAR, assistante de direction, a réintégré l'entreprise. Cléo CAILLE a été embauchée comme assistante de direction, après un stage à la Fédération, suite au décès de Catherine MONTANYE. Nicole DUBAR est toujours présente au pôle comptabilité sous la responsabilité d'Eric GROH, Michèle BENZAKEN en tant qu'assistante de Joseph MUNICH à la Formation, et Martine ULTSCH qui gère entre-autres La Comète, la Météo sociale et le site internet. Francis OROSCO les remercie toutes pour leur collaboration.

La Fédération, du fait de la vente de la maison commune de Pantin, a décidé de quitter Pantin pour un retour à Paris 19ème au 171 avenue Jean Jaurès, dans des locaux plus petits et un quartier où l'on se sente plus en sécurité. L'inauguration se fera courant septembre.

Pour conclure, Francis OROSCO fait sienne la citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « *Aimer ce n'est pas se regarder l'un l'autre, c'est regarder ensemble dans la même direction* ».

Ensemble nous réussirons !

Il appelle les Président(e)s des secteurs à faire un résumé de l'activité des quatre années passées ; Eric SEKKAI pour la Chimie, Raphaël MARGHERITA pour les Mines, Béatrice ORDONNEAU pour le Textile et Isabelle GUGLIELMACCI pour l'Energie.

L'objectif commun aux quatre secteurs reste la représentativité, le nerf de la guerre, qu'il faut préserver et améliorer absolument. Après cette synthèse, le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

Le moment est venu pour Francis OROSCO, en tant que Président sortant, de faire une analyse de la dernière mandature. Il fait le constat du travail effectué, qui est largement positif. La Fédération étant composée de 177 syndicats, une restructuration a été entreprise, entre dissolutions et regroupements, pour plus d'efficacité, notamment dans les secteurs de la Chimie, du Textile et de l'Energie. Un énorme travail a été effectué depuis le Congrès de 2011 pour remettre la Fédération sur les rails et on peut se féliciter de cette pleine réussite. Les comptes de l'année 2018 viennent d'être certifiés par le Commissaire aux comptes ainsi que par le Conseil fédéral une semaine avant ce Congrès.

Francis OROSCO remercie le conseil, l'équipe fédérale et tous les militants qui ont contribué à la réussite de ces quatre années. La force d'une équipe c'est de se dire les choses et de s'épauler. Leur contribution a été précieuse et constructive, dans l'intérêt de la Fédération. Il est fier de l'héritage laissé à ceux qui prendront le relais et leur souhaite bon travail et bonne chance.

Le 6ème Congrès fédéral est suspendu et le Congrès extraordinaire ouvert avec la présentation des statuts. Ils sont validés à l'unanimité.

Une réflexion de fond devra toutefois être menée à l'avenir par la nouvelle équipe, ainsi que dans les secteurs, pour mettre les statuts en conformité et assurer un fonctionnement pérenne à la Fédération.

Le Congrès extraordinaire est clôturé.

Après la pause, Joseph MUNICH, responsable fédéral formation, présente le bilan des quatre dernières années.

Il remercie Patrice UREK, son adjoint, Michèle BENZAKEN, son assistante, ainsi que tous les formateurs et formatrices qui ont toutes et tous contribué à la pleine réussite des nombreuses formations fédérales réalisées durant ce mandat.

Dans le cadre des questions réponses, suite à plusieurs interventions au sujet de la morale sociale chrétienne, Joseph précise que chaque nouvel adhérent passant par une formation FIME, se voit présenter l'historique de la CFTC et expliquer le sens de la morale sociale chrétienne et du C de Chrétien, qui fait la particularité de la CFTC, de par ses valeurs familiales et humaines sans considérations ethnique et religieuse.

L'après-midi du 14 mai se termine par une table ronde Mines sur les retraites complémentaires, la fusion AGIRC-ARRCO, présentée par Raphaël MARGHERITA avec la participation de Jean-Louis DEROUSSEN, de la Confédération CFTC, qui maîtrise à la perfection le sujet et nous a fait l'honneur de répondre présent à l'invitation de la Fédération.

Il fait une présentation exhaustive de la fusion des régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO suite aux toutes récentes négociations et à la signature de l'accord par la CFTC, avec la volonté de consolider la retraite complémentaire par répartition tout en l'adaptant pour plus de lisibilité. La nécessité de maintenir l'équilibre financier a justifié la fusion. C'est un régime par points dont la valeur est fixée par le conseil d'administration. Le régime AGIRC-ARRCO est le seul à être géré par les partenaires sociaux sans représentant de l'Etat au conseil d'administration. Jean-Louis DEROUSSEN en explique le fonctionnement et tous les changements intervenus. Le débat est passionné et de nombreuses questions et inquiétudes fusent dans le public.

Mercredi 15 Mai

Le mercredi, 15 mai, les travaux débutent par le rapport financier, présenté par le Trésorier, Eric GROH. Un travail considérable est effectué avec rigueur et transparence, grâce au logiciel comptable professionnel mis en place par Anne MARCHAL, expert-comptable. Eric remercie Nicole DUBAR pour son travail au pôle comptable ainsi que Joseph MUNICH, le Trésorier adjoint, et passe la parole à Anne MARCHAL, qui présente les comptes de la Fédération de 2015 à 2018. Le bilan cumulé de ces quatre années est globalement positif grâce aux efforts faits et à une gestion rigoureuse et responsable pour pérenniser la Fédération et garantir son fonctionnement dans le temps.

C'est à Christophe THIEBAUT, le Commissaire aux comptes de la Fédération, de faire un rapport global. Il certifie les comptes sans réserve dans leur intégralité sans formuler aucune observation.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné au Trésorier par le Congrès.

Eric GROH rappelle les modalités de vote avant l'ouverture du bureau de vote.

Un diaporama des candidats au Conseil est projeté sur grand écran.

Après la pause, Francis OROSCO répond aux questions posées concernant le droit syndical et les subventions attribués à la Fédération. Ceux-ci sont liés à la représentativité et au travail de terrain des syndicats dans le cadre des élections professionnelles. La Fédération apporte son soutien, mais

ne peut en aucun cas se substituer aux syndicats qui doivent poursuivre leur mobilisation pour les élections à venir.

La table ronde Textile qui suit, Présentée par Christian BILLEBAULT, a pour thèmes la Retraite CARSAT, les réformes à venir ainsi qu'un point de situation des retraites. Dominique JEANNETEAU, Béatrice ORDONNEAU, Angélique NIQUET ESPADE et Philippe CRANTELLE, délégué retraite entreprise chez KLESIA, y prennent part.

En réponse à toutes les questions posées, Philippe CRANTELLE explique le projet du gouvernement de fusionner les 42 régimes existant actuellement en un régime unique par points. Le but est une plus grande équité sociale et la pérennisation du régime par répartition. La mise en place de ce régime universel se ferait d'ici 2025. Les négociations sont d'ores et déjà en cours avec tous les acteurs économiques et les partenaires sociaux.

Après la pause déjeuner, Francis OROSCO souhaite la bienvenue aux invités et les remercie pour leur présence. La Fédération a l'honneur de recevoir Philippe LOUIS, Président confédéral, Isabelle THERAIN, Trésorière confédérale, Valérie CAZOTTES, rattachée au Secrétaire général confédéral, Cyril CHABANIER, Président de la Fédération PSE CFTC, Joseph CRESPO, Président de la Fédération de la Métallurgie, Eric HEITZ, Secrétaire général de la Fédération de la Métallurgie et Président CFTC de la Région Grand Est, Guillaume CADART, Secrétaire général de la Fédération des Transports, Christine LECERF, Présidente du Comité d'Organisation et Développement confédéral et Secrétaire générale de la Fédération PSE, Juliette KUSIC et Laurent PENAGER, représentants du Cabinet SECAFI, ainsi que Violaine BRUN, la juriste de la Fédération ; ils ont tous répondu présent.

Philippe LOUIS, dans son discours, fait un tour d'horizon des événements sociaux intervenus en France depuis l'automne dernier. Ces événements étaient prévisibles et de possibles changements profonds dans la société ont été évoqués dès le dernier Congrès confédéral de Vichy. Il était donc question d'un nouveau contrat social avec une réelle volonté de se réformer et de s'adapter rapidement à un monde en constante évolution. Une organisation syndicale doit être présente dans les entreprises, mais aussi dans l'accompagnement en dehors de l'entreprise, tout comme dans le paritarisme non plus de gestion mais de solutions. Il faut se poser la question quant aux besoins des salariés, afin d'y répondre au plus juste. La CFTC est également partie prenante et force de proposition, avec d'autres associations, dans des domaines tels que le changement climatique et la grande pauvreté. Elle a signé les 66 propositions pour « le pacte pour le pouvoir de vivre » avec 18 autres organisations et associations ; on peut dire que l'union fait la force. Le syndicalisme a un avenir en se transformant et en s'adaptant pour faire avancer les choses.

Après de nombreuses interventions du public, Philippe LOUIS conclut en répondant aux interrogations, notamment sur l'importance du rôle des syndicats dans le paritarisme, la formation professionnelle, le CSE et la retraite.

Une remise en question est nécessaire dans un monde du travail en pleine mutation, afin de garder la main, autant pour les syndicats que pour les salariés.

Francis OROSCO remercie le Président confédéral et lance la table ronde des Partenaires sur le sujet du «reste à charge zéro».

Olivier PAULET présente cette table ronde qui est animée par Mario STERI, du groupe VYV, Nicolas DESORMIERE, Groupe Malakoff Mederic Humanis, Xavier LARDEUX, Groupe AG2R La Mondiale, Denis AUDOUCET, Groupe KLESIA, et David DELOYE, Groupe AESIO.

Le « reste à charge zéro » est prévu afin de répondre à une demande accrue de la population d'accéder à une meilleure

prise en charge des soins dans les domaines du dentaire, de l'audioprothèse ainsi que de l'optique. Le renoncement aux soins est encore beaucoup trop important, même pour des personnes ayant une complémentaire santé.

Les intervenants expliquent cette réforme de façon exhaustive. Elle oblige les professionnels de santé à réguler leurs tarifs, afin de proposer des solutions sans reste à charge, mais également l'assurance maladie pour qu'elle augmente ses bases de remboursements et impose des prix et des honoraires limités aux professionnels. Les complémentaires santé font bien entendu partie de cette chaîne vertueuse pour parvenir au zéro à charge avec une prestation qui reste de qualité. Toutefois, il ne faut pas se voiler la face, le coût d'une telle réforme se répercutera inévitablement sur les assurés par une augmentation des tarifs des contrats complémentaires santé.

Pour les syndicats, la vigilance est de mise dans les entreprises lors de la mise en conformité des contrats responsables par rapport à la législation.

De nombreuses questions se posent lors du débat, des inquiétudes restent en suspens, notamment en ce qui concerne la place des retraités dans cette réforme, l'impact financier sur les contrats, voire une possible discrimination entre ceux qui bénéficieront du reste à charge zéro et ceux qui pourront accéder à la prestation hors cadre parce qu'ils en auront les moyens.

Une autre table ronde prend place sur le thème des nouvelles formes de contournement des PSE (Plan de sauvegarde de l'emploi) et points de vigilance pour les élus. Elle est animée par Eric SEKKAI, Arnaud PRIGENT, Juliette KUSIC et Laurent PENAGER du Cabinet SECAFI.

Conséquences du passage au CSE (Comité social et économique), les entreprises cherchent de plus en plus à contourner les PSE, afin de ne pas être taxées. Il est bon de connaître les méthodes employées.

Il ressort des ordonnances Macron que l'avantage est donné à l'employeur au détriment des salariés, qui peuvent être licenciés de manière collective sans aucun motif économique, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les 3 procédures de rupture de contrat de travail proposées aux salariés ne rentrent en vigueur que si un accord est signé entre l'entreprise et les syndicats. Il s'agit de l'accord de performance collective, de la rupture conventionnelle collective et du congé de mobilité qui ont tous les trois vocations à licencier du personnel. Le but premier de ces ordonnances était de permettre aux entreprises en difficulté de se restructurer plus facilement. Mais, comme on peut le constater, il y a toujours des dérives possibles.

Lors du débat, des questions et des témoignages fusent, tout n'est pas blanc ou noir. Il en ressort que les méthodes employées dépendent aussi des employeurs et de leur bonne volonté. Quoiqu'il en soit, un appui juridique est utile dans ce type de négociation.

Après la pause, Christian BILLEBAULT présente la table ronde Chimie sur les fondamentaux d'un CSE. Les intervenants sont Carine GENIAUT, DSC pour Pasteur, Bruno COUSIN, DSC Fonction Support pour SANOFI, Laurent PENAGER du Cabinet SECAFI et Violaine BRUN Juriste du Cabinet Cérès.

Les deux Délégués syndicaux centraux Sanofi Pasteur témoignent de la manière dont s'est déroulé le passage au CSE dans l'entreprise. Les choses sont moins claires et ils constatent que la loi est incomplète, tout n'est pas résolu, il y a moins de moyens et la confusion règne encore.

Sur le plan légal, les prérogatives du CSE n'ont pas changé par rapport aux CE, CHSCT et DP. Or, dans la pratique, il existe des ruptures sur la santé et la sécurité au travail dans certaines entreprises. La vigilance est de rigueur à ce niveau lors de la mise en œuvre du CSE. Le CE avait une vocation sociale, voire celle de créer du lien social au sein de l'entreprise. Il faut veiller à ce que celle-ci soit préservée.

On peut considérer que le CSE est une régression sociale, d'où l'importance de bien négocier les accords dans les entreprises, voire se faire conseiller sur le plan juridique, car tout ce qui figure dans l'accord sera appliqué en cas de signature majoritaire.

Francis OROSCO et Gilbert NIMESKERN, Président du bureau de vote, proclament les résultats des élections du Conseil fédéral, qui, dans la foulée, se réunit pour élire le Bureau.

Cette deuxième journée se termine par une soirée festive pour un moment de convivialité et de détente, avec en prime une tombola organisée par notre partenaire VYV.

Jeudi 16 Mai

Mustafa BABACAN, en tant que plus jeune élu du Conseil, débute la journée du 16 mai par la présentation du Bureau fédéral nouvellement élu.

Le Bureau fédéral

Francis OROSCO - Président
Angélique NIQUET ESPADE - Secrétaire Générale
Eric GROH - Trésorier
Eric SEKKAI - Vice-président
Francis LUCAS - Vice-président
Béatrice ORDONNEAU - Vice-présidente
Isabelle GUGLIELMACCI - Vice-présidente
Jean-Claude NEU - Secrétaire général adjoint
Patrice UREK - Secrétaire général adjoint
Dominique JEANNETEAU -Secrétaire général adjoint
Patrick BIANCHI - Secrétaire général adjoint
Joseph MUNICH - Trésorier adjoint

Les autres membres du Conseil fédéral

Mustafa BABACAN
Christian BILLEBAULT
Chantal BOURG
Laurent BOUSQUET
Pierre CALLEJON
Jean Noël CHABOT
Yann CHARBONNIER
Philippe CHARRIER
Yann CHAUCHEPRAT
Eric DESCOMBRIS
Hervé DLUZNY
Aurélie DUQUESNOY
Hervé FLUET
Dominique HERNANDEZ
Didier LEININGER
Michel LEMAIRE
Alain MADALENO
Raphaël MARGHERITA
Arnaud PRIGENT
Martine ROUSSEL
Stéphanie TUEUX

Francis OROSCO, le Président fédéral, est honoré d'avoir été réélu à la tête de la Fédération. Les quatre prochaines années représentent un challenge très important. La représentativité, le développement, la crédibilité, la relève à assurer… sont des défis à relever par l'ensemble des conseillers, qui devront s'investir pleinement dans cette tâche.

2019 est l'année du centenaire de la CFTC, célébré en novembre prochain au Congrès confédéral de Marseille. La Fédération et ses syndicats, qui s'y sont inscrits, participeront activement à ce Congrès, comme ils le font sur le terrain syndical dans leurs entreprises.

Le Président remercie une nouvelle fois les invités d'avoir répondu présent, notamment les invités de la Confédération CFTC, qui ont pu constater lors de ce congrès le dynamisme de notre Fédération ; une Fédération forte résolument tournée vers l'avenir, qui prendra une part active dans le projet commun pour une CFTC toujours présente et à sa place dans le monde syndical.

La Fédération CMTE montre, dans ce 6ème Congrès, sa volonté d'aller de l'avant. L'égalité homme-femme est un des combats de la CFTC et la CMTE montre l'exemple vers la parité en élisant, non pas un Secrétaire général mais une Secrétaire générale en la personne d'Angélique NIQUET ESPADE, du Groupe Elis du Secteur Textile. Sa jeunesse et sa sensibilité féminine ne peuvent être que complémentaires dans l'équipe fédérale où les jeunes ont toute leur place.

Francis OROSCO se félicite également de la réélection du Trésorier, Eric GROH, et de Joseph MUNICH son adjoint, pour une continuité dans le travail rigoureux déjà accompli. Il pose les jalons du futur fonctionnement fédéral qui sera mis en place au prochain conseil du mois de juin. Il est impératif qu'à l'issue de ces quatre années, les statuts de la Fédération soient réformés.

Pour conclure, il félicite tous les conseillers élus et n'oublie pas ceux qui ne l'ont pas été en les encourageant à poursuivre leur engagement à la CFTC au sein de la Fédération avec son soutien.

Après la photo du nouveau Conseil fédéral (voir ci-dessus), Francis appelle les partenaires de la Fédération à venir se présenter sur la tribune ; AG2R LA MONDIALE, groupe de protection sociale ; MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, groupe de protection sociale ; le Cabinet SECAFI, cabinet de conseil spécialisé pour les CSE, la santé au travail ; la MACIF, groupe mutualiste. AESIO, VYV et ACL n'ont pas pu rester jusqu'à l'issue du Congrès.

Merci à eux pour leur présence et leur soutien apporté à la Fédération.

La parole est ensuite donnée à la nouvelles Secrétaire générale, Angélique NIQUET ESPADE, qui fait lecture du Rapport d'orientation validé par le Conseil fédéral sortant.

Le débat qui fait suite au rapport d'orientation porte sur le fonctionnement de la Fédération dans un projet d'avenir, sa visibilité au travers de la communication, mais aussi sur les mouvements sociaux de ces six derniers mois et la place que tiennent les syndicats dans ces conflits sociétaux, l'évolution du syndicalisme et de la CFTC ainsi que le message à véhiculer et le travail à effectuer pour être plus efficaces.

Francis OROSCO clôture le 6ème Congrès fédéral et réitère ses remerciements à tous pour leur participation active à ces journées de travail et d'échanges. Il remercie toute l'équipe fédérale ainsi que le personnel pour son travail et sa contribution à l'organisation et au bon déroulement de ce Congrès.

La Fédération est en pleine évolution et reste résolument positive dans une optique de croissance et d'amélioration des résultats pour la prochaine représentativité. Dans deux ans, un point d'étape sera fait lors d'un forum de mi-mandat.

MERCI aux adhérents,
MERCI aux Syndicats
et VIVE LA CFTC !

Martine ULTSCH

Nos partenaires...

Malakoff Médéric Humanis

MACIF

AESIO

KLESIA

ACL

SECAFI

AG2R LA MONDIALE

VYV

Merci à eux pour leur présence !

Pour la défense de l'Action Sanitaire et Sociale des Mineurs

Pour la deuxième année consécutive, l'Etat et la Direction de l'ANGDM s'attaquent aux prestations Action Sanitaire et Sociale versées aux mineurs.

Depuis fin 2018, l'interfédérale CFTC-CFDT-FO-CGT-CGC n'a cessé d'interpeller les Ministères, Elus des régions minières, Direction de la CAN et de l'ANGDM sur le manque de budget pour répondre aux besoins de la corporation, comme s'y était engagé le Gouvernement de maintenir les acquis de la profession jusqu'au dernier ayant droit.

Petit récapitulatif :

- Fin 2018, les actions simultanées dans les régions, auprès des Elus et de l'Etat ont permis de débloquer la situation.
- Décembre : vote des budgets à l'unanimité (avec accord des Ministères), du Règlement intérieur qui définit la politique d'Action Sanitaire et Sociale.
- Mars 2019 : menace de la Direction avec le feu vert des Ministères pour mettre en place des baisses, voire des suppressions de prestations début juillet pour équilibrer le budget.

Prestations concernées à partir du 1er juillet :

- Incontinence
- Indemnité funéraire
- Pédicure
- Centenaire
- Entrée en EHPAD
- Modification barème d'aide à domicile
- Suppression d'aides complément santé.

L'interfédérale juge ces mesures inacceptables, d'autant plus qu'elles sont dues à la mauvaise gestion de l'Agence nationale des droits des mineurs. Elles vont fortement pénaliser nos retraités et veuves de mineurs qui ont contribué au relèvement de la France au prix de leur vie et de leur santé.

Elle a décidé d'entreprendre des actions et des démarches dans l'ensemble des régions minières et au niveau national.

Face à l'immobilisme de l'ANGDM et de nos élus politiques dans les régions, elle a décidé, avec de nombreux militants, de se déplacer le 27 juin à Paris au siège de l'agence pour faire part aux représentants des Tutelles de son mécontentement le jour du Conseil d'administration.

Une fois de plus, la profession a été méprisée. Au lieu de recevoir les militants, le Président, avec l'appui des Ministères, a décidé de délocaliser le CA à Bercy et de le tenir sans les administrateurs représentant les salariés.

Belle démonstration du dialogue social !

Devant le mécontentement des représentants des mineurs, le Directeur convoque un nouveau CA, le 11 juillet, de nouveau à Bercy et non pas au siège social de l'Agence.

Pour la CFTC, une fois de plus, la Direction montre son courage plutôt que de recevoir les militants qui étaient venus dénoncer des baisses arbitraires des budgets (-10% en 2018) qui ont conduit au renoncement des soins pour certains ayants droit, la Direction a préféré mépriser la corporation et refuse le dialogue.

On est loin des engagements pris par l'Etat et du discours du Gouvernement qui prône l'autonomie et le maintien à domicile pour les personnes âgées, car dans la pratique il supprime les budgets pour réaliser cette politique affichée.

L'interfédérale a fait part au Président de la déclaration suivante (voir en page 13).

Pour l'interfédérale l'enjeu est trop important, elle ne laissera pas faire, elle continuera de se mobiliser.

Pour la CFTC, la question qui se pose :

Après l'ASS, ce sera quoi ?

- Transfert de l'ASS au régime général ?
- Remise en cause des logements ?
- Régime minier ?

Plein de questions se posent. Ce qui est certain c'est que jusqu'à ce jour aucun Gouvernement, ni de droite, ni de gauche n'a autant dénigré la profession et remis en cause des acquis.

La CFTC ne compte pas en rester là, elle continuera son action pour défendre l'ensemble des acquis de ce régime spécial de Sécurité sociale jusqu'au dernier ayant droit.

Raphaël MARGHERITA

Déclaration de l'interfédérale CFDT/CGT/FO/CFTC/ CFE-CGC au Conseil d'administration de l'ANGDM du 27 juin 2019

L'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs, sous couvert de l'Etat, bafoue les droits des mineurs !

Pour la deuxième année consécutive, le budget 2019 de l'action sanitaire et sociale particulière aux mineurs et leurs ayants droit sera insuffisant pour assurer les versements des prestations Sociales (ASS).

Le montant de l'insuffisance budgétaire coïncide avec celui du coup de rabot de -10% (environ 1,3M€) qui a été appliqué dès le budget 2018.

Le 29 mai dernier un conseiller du cabinet de Mme BUZYN, a clairement indiqué qu'en raison de l'orientation fixée par le Président de la République en faveur d'une politique d'équilibre budgétaire, qu'il n'était pas question de revenir sur la réduction drastique du budget ASS.

Dans la foulée, la Direction de l'ANGDM présente un plan de réductions qui tourne le dos aux besoins évalués des mineurs les plus âgés, aux revenus modestes et des veuves à faibles ressources.

Ces réductions budgétaires n'ont qu'une logique purement comptable, elles n'ont que pour seul objectif, celui de rester dans le cadre global d'économies budgétaires imposé par les ministères.

Ces choix budgétaires vont pénaliser les plus âgés au quotidien dans des aides essentielles :

Section Maladie :

- Suppression et plafonnement des Aides Financières Individuelles complémentaires
- Suppression de l'indemnité funéraire
- Modification de l'incontinence (suppression du cumul lorsque le plan APA est assuré.)
- Modification de la pédicurie

Section vieillesse :

- Suppression de l'aide entrée en EHPAD
- Heure d'aide à domicile :

  Augmentation de la participation du bénéficiaire de 1% à l'heure d'aide au maintien d'aide à domicile, auxquelles se rajoutent les frais de gestion des associations qui augmentent d'année en année et aux participations disparates des conseils départementaux.

Où sont passés les engagements pris au nom de l'Etat par les majorités successives : « garantir le régime spécial de sécurité sociale dans les mines jusqu'au dernier affilié, jusqu'à la dernière veuve », en gage du respect de la nation vers les mineurs qui ont contribué au relèvement de la France d'après-guerre au prix de leur vie et de leur santé ?

Aucun gouvernement n'avait à ce jour autant déconsidéré la corporation minière ….

L'ASS a été transférée à l'ANGDM le 1er avril 2012 avec pour mission de garantir tous les droits des mineurs. Les Fédérations actaient avec ce transfert la volonté de l'Etat de sanctuariser ces mêmes droits.

Personne n'aurait pu imaginer que 6 ans plus tard une direction zélée s'attaquerait méthodiquement à les remettre en cause avec la complicité de l'Etat !

Comment la ministre de la santé peut-elle à ce point faire fi des particularités du régime spécial des mineurs qui souffre de coupes annuelles budgétaires de 5% à 10%, alors que l'âge moyen est supérieur à 80 ans et que les besoins vont en grandissant ?

Quelle crédibilité pourrions-nous alors donner à un gouvernement qui n'a de cesse de mettre en avant un hypothétique plan en faveur des personnes âgées, notamment sur le « maintien à domicile » et le « bien vieillir » ?

C'est une logique purement comptable appliquée aux exercices 2019, 2020 et 2021 qui va à l'encontre des objectifs affichés par le Gouvernement et renie tout le sens de l'action sanitaire et sociale particulière aux mineurs qui favorise notamment leur maintien à domicile. Elle stoppe net pour les Fédérations des Mineurs l'intérêt de l'étude en cours sur ce thème.

Les Fédérations nationales des mineurs sont consternées par ces coupes franches qui visent à amputer l'action sanitaire et sociale vitale pour les populations âgées. Elles s'élèvent contre ces décisions inacceptables !!

Cette situation est le résultat d'un manque de considération de la part de la direction de l'ANGDM envers la corporation minière, mais aussi de son manque de vision et d'anticipation des besoins de cette population.

Par ailleurs, depuis plusieurs années le rapprochement du siège de l'Agence ANGDM au sein des bureaux disponibles à la CANSSM permettrait de disposer de 300 000 € annuellement. La convention de coopération entre ces deux organismes au service des mêmes affiliés serait plus évidente à appliquer.

Or, l'exécutif de l'ANGDM s'emploie à contracter un autre bail auprès d'une SCI de droit privé dès le mois d'août. Cette incohérence serait validée par les ministères alors que ceux-ci appellent à réaliser des économies sur des prestations sociales utiles.

AUSSI, parce que les Fédérations nationales des mineurs :

- Ont pris toute leur place dans le séminaire ANGDM de septembre 2012 qui avait fait ressortir la perspective d'une progression des besoins liés au vieillissement de la corporation minière avec un pic au-delà de 2020
- Ont participé au dialogue en 2013 avec la Ministre qui a validé un budget permettant de concrétiser ces améliorations attendues pour l'Action Sociale 2014-2018
- Ont exprimé dès 2015, au sein des instances et auprès de la Direction générale, leur incompréhension face aux atermoiements de celle-ci, puis leur impatience de voir se caractériser les améliorations à apporter au règlement national d'actions sociales.
- Ont participé aux propositions d'améliorations portées - tardivement - au règlement national en septembre 2017, et ont voté avec l'unanimité des membres du Conseil d'Administration dont tous ceux représentant les ministères.

Elles rejettent catégoriquement le reniement porté pour des motifs purement budgétaires à ce règlement national avec les coupes imposées dès le mois de juillet 2019.

Les Fédérations nationales des mineurs dénoncent le manque évident de considération envers les mineurs les plus âgés et en appellent au respect des droits acquis en particulier de leur régime spécial de sécurité sociale qui garantit la gratuité des soins, une offre de santé et une action sociale de haut niveau.

... au CA de la CAN

Lors du CA du 27 juin, les administrateurs, à l'unanimité, ont exprimé leurs craintes quant à une inacceptable remise en cause des particularités du Régime minier au détriment de ses affiliés.

Ils ont rappelé le coup de rabot sans précédent de 10 % qui met aujourd'hui l'ASS en difficulté, et la rencontre au cabinet de Mme BUZYN, le 29 mai, qui s'est soldée par une fin de non-recevoir.

Ils dénoncent une politique purement budgétaire au détriment de la spécificité de la corporation minière et demandent aux Tutelles de reconsidérer la situation.

...dans le NORD

Une trentaine de militants de l'intersyndicale ont manifesté le 26 juin devant le siège de l'agence à Noyelles et ont fait part à la Direction de leurs inquiétudes devant les mesures en cours en matière d'ASS qui pénaliseront très fortement les veuves dès le mois de juillet.

... au CA de l'ANGDM

... dans l'EST

La CFTC interpelle la Députée de la République en Marche et le Directeur de l'agence sur les inquiétudes quant au devenir de l'ASS des mineurs.

Une centaine de militants de l'intersyndicale se sont invités à une réunion publique organisée par l'ANGDM sur les logements des mineurs pour intervenir sur le budget de l'action sanitaire et sociale.

Le représentant de la CFTC a interpellé le Directeur de l'agence ainsi que la Députée présente pour dénoncer avec quel mépris la profession est attaquée par la Direction de l'agence avec la bénédiction des Tutelles. Il a rappelé les différentes étapes qui ont conduit jusqu'à ce jour et demande aux Tutelles de prendre leurs responsabilités.

... dans le SUD

Lors de la présentation de l'ouvrage collectif de la Mine en France, le 25 juin à Gardanne, la Direction générale de l'ANGDM a été interpellée par une trentaine de militants de l'intersyndicale locale sur le cahier de revendications établi au niveau national. En signe de protestation, ils ont quitté la salle.

Bridgestone :

résultat du référendum sur l'accord Vision 2021

Plusieurs mois de négociations entre le manufacturier et l'intersyndicale n'ont débouché sur aucun accord.

Dans un premier temps, la CFTC est sortie de l'intersyndicale qui était sur des positions dogmatiques. La seule solution était de passer par un référendum pour que les salariés puissent s'exprimer sur leur avenir et prendre leur propre position.

La CFTC, accompagnée par la CFE, a signé l'accord sur la mise en place de ce référendum, qui a bien sûr été aussitôt dénoncé par cette même intersyndicale, appuyée de leur avocat et une Sénatrice, qui voyait sûrement un moyen de se mettre en lumière.

L'accord qui avait été proposé il y a plusieurs mois par la Direction de Bridgestone n'était effectivement pas acceptable. La CFTC a œuvré pour y apporter des changements majeurs.

Celui qu'il faut retenir : « Toute heure travaillée est rémunérée » !

Voilà la raison pour laquelle la CFTC avait donné le feu vert au référendum.

Aujourd'hui, le résultat est tombé. Les salariés ont rejeté la proposition de la Direction. Nous insistons bien sur le fait que ce sont les salariés qui ont décidé et non les organisations syndicales, qui refusaient leur droit à la parole.

A savoir, plus de 90% des salariés se sont exprimés pour le référendum, soit, 332 voix pour et 539 voix contre.

Le point de blocage, suite au refus, a été le passage d'un rythme de 5x8 en 4x8. Il s'agit, bien sûr, uniquement des services de production.

Malgré la difficulté de ce référendum, la Direction voulait laisser les salariés décider de l'avenir du site de Bridgestone Béthune.

La Direction est consciente qu'elle partait avec un désavantage, car la majorité des salariés qu'il fallait convaincre étaient des ouvriers postés de production. Le résultat a malheureusement été le rejet de l'accord Vision 2021.

Les salariés ont-ils voulu croire que Bridgestone serait un remake de l'affaire Continental Clairoix ? Les organisations syndicales, qui ont toujours rejeté le projet, ont-elles dit la vérité sur la situation du site de Béthune à tous les opérateurs de production ? Nous ne le saurons jamais ! Maintenant, une voie inconnue s'ouvre.

Pour la CFTC, cela n'annonce rien de bon pour les prochaines années. Cependant, elle fera de son mieux pour maintenir les emplois.

La CFTC Bridgestone

Les changements...

Eco-PTZ : la donne change

Pour les offres de prêt émises à partir du 1er juillet 2019, l'éco-PTZ (prêt à taux zéro) sera étendu à tous les logements de plus de deux ans, alors qu'actuellement, il ne concerne que les travaux réalisés dans les habitations construites avant 1990 pour la métropole et avant mai 2010 en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion).

Par ailleurs, afin d'aligner le régime de l'éco-PTZ sur celui du Cite (Crédit d'impôt transition énergétique), la durée d'emprunt sera uniformisée à quinze ans, indépendamment du nombre d'actions financées. La liste des travaux ouvrant droit au dispositif est complétée par les travaux d'isolation des planchers bas.

Le cumul entre un premier éco-PTZ et un éco-PTZ complémentaire sera possible pendant 5 ans, et non plus 3 ans.

La carte Vitale sur smartphone est testée dans 2 départements

L'expérimentation de la « e-carte d'assurance maladie » est lancée dans le Rhône et les Alpes-Maritimes et durera jusqu'à fin mai 2020. Pour l'utiliser, les assurés volontaires résidant dans les départements tests doivent télécharger l'application « appli carte Vitale » dite « apCV ») sur leur smartphone.

Délivrée gratuitement, elle est valable uniquement auprès des professionnels de santé participant à l'expérimentation et vient en complément de la carte Vitale traditionnelle. Elle permet aux patients d'accéder à leurs droits et de bénéficier de certaines démarches en ligne, comme la déclaration du médecin traitant.

La perte ou le vol du téléphone sur lequel l'application aura été installée doivent être signalés par le titulaire de l'Assurance maladie.

Si le résultat de l'expérimentation est concluant, la version dématérialisée de la carte Vitale sera généralisée dès 2021.

Contrôle technique, du nouveau dès le 1er juillet 2019

Afin d'encourager la mise au rebut des véhicules les plus polluants, le test anti-pollution des voitures roulant au diesel est renforcé lors du passage du contrôle technique, à partir du 1er juillet.

Avec la nouvelle donne, le contrôle de l'opacité des fumées sortant des pots d'échappement des diesels est plus sévère. En cas de dépassement des valeurs pour lesquelles ils sont homologués, les véhicules seront tout simplement recalés.

Le test n'entre pas dans la catégorie des « défaillances critiques », aussi le véhicule peut continuer à rouler, à condition de subir une contre-visite dans un délai de 2 mois.

L'absence de contrôle technique expose l'automobiliste à une amende forfaitaire de 135 €, une somme qui peut être majorée jusqu'à 750 € en cas de retard de paiement. Cette amende s'applique indifféremment quand le contrôle technique est périmé ou lorsqu'il n'a jamais été réalisé.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, le véhicule peut être immobilisé et la carte grise confisquée. L'automobiliste dispose alors de 7 jours pour effectuer le contrôle technique de sa voiture.

L'inscription en ligne au permis de conduire bientôt en test

Le délai maximal d'attente nécessaire entre deux présentations à l'examen au permis de conduire est désormais de 42 jours. Afin de raccourcir cette durée, le gouvernement va lancer, à titre expérimental dès janvier 2020, une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique dans l'Aude, la Haute-Garonne, le Gers, le Gard et l'Hérault pendant 8 mois. L'objectif est de permettre aux candidats de choisir leur date d'examen à l'avance et ainsi d'augmenter leurs chances de réussite. En cas d'absence à l'examen, l'élève devra patienter pendant plus longtemps pour repasser le permis de conduire.

Si le test d'une durée initiale de 8 mois s'avère concluant, le nouveau système de gestion se substituera à la méthode nationale d'attribution des places d'examen. Concernant les effectifs des examinateurs, l'Etat fera à nouveau appel à des agents de La Poste. Une convention est en cours de signature.

Véhicules électriques ou hybrides

Certains changements seront appliqués aux véhicules électriques ou hybrides. Selon une nouvelle réglementation européenne, les constructeurs automobiles ont l'obligation d'équiper leurs véhicules électriques ou hybrides d'un «système d'avertissement acoustique». Afin de signaler leur présence aux piétons, ils devront émettre un volume sonore d'au moins 56 décibels lorsqu'ils circuleront à moins de 20 kilomètres/heure.

Fin du régime étudiant de sécurité sociale à la rentrée 2019-2020

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaît le 31 août 2019. À la rentrée 2019-2020, les étudiants n'ont plus de démarches à effectuer pour s'affilier à la Sécurité sociale.

Désormais, ceux qui s'inscrivent pour la première fois dans

un établissement d'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé : ils restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel d'assurance maladie, généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (régime général, agricole ou autre).

Les étudiants qui ont commencé leurs études supérieures restent rattachés gratuitement au même régime de sécurité sociale.

Ceux qui étaient affiliés l'an dernier à une mutuelle étudiante recevront un message de bienvenue au régime général par email ou, à défaut, par courrier. Pour cela, ils doivent rapidement mettre à jour leur carte Vitale et ouvrir un compte ameli sur le site de l'assurance maladie.

Ceux qui sont résidents de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, et les Français nés à l'étranger doivent s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr afin d'être rattachés à la Sécurité sociale française pendant leur cursus.

Par ailleurs, les étrangers qui viennent étudier en France pour la première fois doivent accomplir des formalités pour bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de santé.

Pour mémoire : la nouvelle contribution de 90 € demandée aux étudiants est indépendante de la Sécurité sociale.

Congé paternité

Le congé paternité est étendu lorsque le nouveau-né est hospitalisé à la naissance. Ce congé peut durer jusqu'à 30 jours, à prendre dans les 4 mois suivant l'accouchement de la mère. Il vient en complément du congé de naissance (3 jours) et du congé d'accueil de l'enfant (11 jours).

Frais d'incidents bancaires

Les usagers des banques en situation de fragilité financière ayant souscrit une offre spécifique auprès de leur établissement bénéficient désormais d'un plafonnement des frais d'incidents bancaires, à 20 € par mois et 200 euros par an. Les banques avaient en tout cas promis il y a quelques mois de respecter cet engagement au plus tard le 30 juin. Par ailleurs, depuis février, elles sont de toute façon censées plafonner ces frais à 25 € par mois pour les clients fragiles (n'ayant pas souscrit de formule particulière).

Une prime de déménagement

Les salariés modestes, dont le revenu net fiscal mensuel n'excède pas 1,5 Smic (environ 1.760 €) pour une personne seule ou 2 Smic pour un couple (environ 2.340 €) peuvent désormais bénéficier d'une subvention de 1.000 euros pour déménager afin de se rapprocher de leur lieu de travail. Le déménagement doit soit permettre de réduire le temps de trajet à moins de 30 minutes pour les intéressés qui se déplacent en véhicule individuel, soit permettre d'utiliser les transports en commun.

La mesure concerne à la fois les salariés déjà en poste et ceux qui débutent un nouvel emploi en CDI, CDD, apprentissage, intérim ou alternance, soit potentiellement 100.000 salariés, selon les estimations du gouvernement. Son versement est assuré par Action logement, l'organisme chargé de recueillir une participation des entreprises afin d'aider les employés à réaliser leurs projets immobiliers.

Revalorisation des allocations chômage

Le 1er juillet 2019, le montant de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 29,26 € par jour, contre 29,06 € auparavant. Comme l'an dernier, la hausse est de 0,70 %. Cette revalorisation s'applique à la partie fixe de l'ARE, qui passe de 11,92 € à 12 € par jour indemnisé, à laquelle s'ajoute la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.

L'allocation chômage minimale « ARE formation » est revalorisée 20,81 € par jour au lieu de 20,67 €.

Cette revalorisation de 0,70 % concerne également les salaires de référence intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois qui servent au calcul de l'allocation chômage.

94 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1er juillet 2019, soit environ 2,6 millions de personnes bénéficient de cette hausse. Le coût de la mesure d'augmentation pour le deuxième semestre 2019 et l'année 2020 est de l'ordre de 190 millions d'euros, soit 10 de moins que l'an dernier.

Retour de l'encadrement des loyers à Paris

Un arrêté publié en mai 2019 fixe les montants de référence des loyers selon le nombre de mètre carré de surface habitable. Applicable aux baux signés à partir du 1er juillet 2019, cet encadrement des loyers concerne les logements meublés et non meublés de la capitale.

En cas de non-respect du dispositif, des sanctions pourront être prononcées contre les propriétaires. Une amende jusqu'à 5.000 euros est prévue pour les personnes physiques et jusqu'à 15.000 euros pour les personnes morales.

Les tarifs réglementés du gaz

Les tarifs réglementés du gaz, appliqués à plus de 4 millions de foyers par Engie, reculent en moyenne de 6,8% au 1er juillet. Ce repli est notamment dû à la forte baisse des cours mondiaux depuis fin 2018 en raison d'une production accrue de gaz naturel liquéfié en Russie, en Australie et aux Etats-Unis alors que la demande est restée contenue en Europe et en Chine pendant cet hiver doux.

Sources : Le Particulier.fr - lci.fr

Pénurie de médicaments en France, la situation s'aggrave !

Cela fait maintenant plusieurs années que des ruptures de stocks de médicaments sont annoncées aux patients dans les pharmacies. Or, cela s'aggrave considérablement depuis un an. La pénurie est vingt fois plus élevée en 2018 qu'en 2008.

Le phénomène va crescendo et affecte également les centres hospitaliers, qui parviennent tout de même à s'organiser pour assurer la continuité des soins. Heureusement, car comment annoncer à un malade du cancer qu'il n'y a plus de traitement pour cause de pénurie.

Par contre, le patient lambda qui a besoin d'un médicament pour une maladie de longue durée ou un problème moins grave doit parfois prendre son mal en patience et ce n'est pas toujours évident.

La dernière rupture de stock médiatisée concerne la cortisone, pourtant vitale pour des personnes traitées pour des maladies auto immunes ou celles qui ont besoin d'infiltrations. 500 médicaments, voire plus, font régulièrement défaut. C'est énorme !

On peut se demander pourquoi ce problème devient récurrent ?

Diverses causes sont citées dans la presse, j'en ai relevé quelques-unes.

On parle de tensions sur la matière première, la consommation en hausse des pays émergents, les laboratoires qui peinent à produire, la concurrence entre pays, disparité des tarifs et des autorisations de mise sur le marché, les labos vendent au plus offrant et au moins exigent. Il faut savoir que les exigences de l'Europe sont les plus hautes au monde. La France pratique les prix les plus bas avec les exigences les plus hautes, ceci peut expliquer que les labos situés à l'étranger ne livrent pas la France en priorité.

Une fois de plus, l'humain est pris en otage et passe au second plan derrière des considérations bassement pécuniaires.

La santé publique est impactée et ceci est un aveu de faiblesse. Eh oui, la médiatisation fait grand bruit et jette l'opprobre sur notre système de santé, pourtant l'un des meilleurs au monde.

Je viens de lire que le Gouvernement allait prendre le problème à bras le corps. Nous verrons bien si cela fera avancer le schmilblick, afin que nous ne subissions pas la double peine « maladie et pénurie » !

M.U.

Brève...

Un supermarché appelle au boycott des aliments brésiliens après l'autorisation par Jair Bolsonaro de centaines de pesticides.

Jair Bolsonaro a été élu avec le soutien des lobbys agroalimentaire et il ne les déçoit pas. Depuis l'élection du Président, le Brésil a homologué plus de 200 pesticides dont la plupart présentent des risques pour la santé et l'environnement.

Face à la situation, une chaîne de supermarché suédoise a décidé de boycotter les aliments brésiliens et a créé le buzz.

Un boycott d'autant plus fort qu'il survient au moment de la signature de l'accord entre l'UE et le Mercosur.

Jair Bolsonaro est fidèle aux lobbys agroalimentaires qui ont participé à son élection à la tête du Brésil.

Depuis son arrivée au pouvoir, le pays a homologué plus d'une centaine de perticides dont la plupart sont interdits en Europe.

Selon une enquête de l'agence Unearthed de Greenpeace UK, « *un certain nombre de sociétés étrangères ont enregistré au Brésil des produits contenant des ingrédients chimiques qui ne sont pas approuvés dans leur pays d'origine* ». Elle pointe notamment la responsabilité des entreprises allemandes Helm et BASF et de la chinoise Adama.

Source : @EvaristoSa/AFP

La Réforme de l'assurance chômage…

Pour la CFTC, c'est une réforme sans surprise. L'ensemble des mesures présentées vont vers un durcissement des règles d'indemnisation.

La CFTC se pose la question de l'efficacité de cette réforme ; des économies oui, mais quelles conséquences sur l'emploi ? Les mesures incitatives auront-elles un réel impact sur l'emploi et quels emplois pour les chômeurs. ?

Pour les cadres aux revenus supérieurs à 4 500 € brut par mois, la dégressivité des indemnisations devient confiscatoire. La CFTC aurait préféré des allocations et cotisations déplafonnées. La meilleure employabilité des « hauts revenus » aurait produit plus de recettes que de dépenses. Le risque est surtout de voir des cadres contraints d'accepter des postes pour lesquels ils sont surdimensionnés. Des postes censés revenir à des demandeurs d'emploi moins qualifiés qui subiront alors le contrecoup de la mesure.

Même interrogation quant à l'efficacité du système de bonus-malus sur les contrats courts. La CFTC a dit et redit sa préférence pour une mesure imposant à tous les secteurs un même principe. Celui d'un surcoût pour les recours abusifs afin que le «contrat court» ne devienne pas la norme de l'emploi.

Les mesures améliorant la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emplois ne peuvent être que favorablement accueillies, d'autant qu'elles s'appuient sur l'embauche de 1000 nouveaux conseillers Pôle emploi.

La CFTC rappelle d'ailleurs que l'application de l'ensemble des mesures est censée produire des résultats en termes de retour effectif à l'emploi donc d'embauches, en termes également de pérennité du régime via des finances assainies. Aussi, demande-t-elle au gouvernement de prévoir les échéances et modalités d'une évaluation de cette « politique publique de l'emploi ». Si les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous, alors il faudra changer de politique !

Source : www.cftc.fr

Ils sont unanimes. Les députés PS, PCF et LFI ont critiqué à l'unisson la réforme de l'assurance-chômage, y voyant un «mauvais coup» et une réforme de «petit comptable» qui «rabougrit» le droit à l'indemnisation.

Le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, a qualifié ces mesures, à sa sortie de Matignon, de «profondément injustes» et d'«extrêmement dures» pour les personnes précaires qui alternent des périodes d'emploi et de chômage. La réforme, par ailleurs, ne «*responsabilise qu'en partie*» les entreprises «*qui usent et abusent de la précarité*», selon lui.

Catherine Perret (CGT) a jugé la réforme à la fois «injuste» et «inefficace». «*Il y a un chômeur sur deux qui est indemnisé. Avec la réforme du gouvernement, c'est un sur trois*», a-t-elle calculé, promettant : «*Les mobilisations vont se poursuivre*».

Dans un communiqué, Yves Veyrier (FO) «*conteste l'ensemble de ces mesures et le raisonnement consistant à faire le procès des salariés précaires qui seraient responsables de leur situation*».

De son côté, François Hommeril (CFE-CGC) s'est élevé contre la dégressivité au bout de six mois pour les salaires supérieurs à 4 500 €, parlant d'un «jour funeste».

Côté patronal, le patron du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, a ainsi regretté la mise en place du bonus-malus sur les contrats courts, une mesure «inefficace qui découragera l'emploi» et traduit une «vision punitive» de l'économie, un avis partagé par la CPME. Il a néanmoins salué « le renforcement de Pôle emploi », avec 1 000 conseillers supplémentaires annoncés par le gouvernement. Globalement, il a jugé que le «volet indemnisation» de la réforme allait «dans le bon sens».

Son homologue de la Confédération des PME (CPME), François Asselin, a lui aussi qualifié d'«idée saugrenue» la décision de mettre en place le bonus-malus, une mesure qui «ne répondra pas à l'inflation des contrats courts», selon lui. «*Un employeur va réfléchir à deux fois*» avant d'embaucher.

Source : www.francetvinfo.fr

Accident dans une mine

en République Démocratique du Congo

La mort de 43 personnes dans une mine de la Kamoto Copper Company appartenant à Glencore, à Kolwezi, dans la province de Lualaba, souligne la situation vulnérable des mineurs artisanaux d'Afrique sub-saharienne.

Un éboulement dans une exploitation à ciel ouvert de la mine KOV a tué 43 mineurs le 27 juin et il reste des disparus. Le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a réagi en envoyant l'armée dans cette mine où 2.000 mineurs artisanaux extraient du cobalt.

«*IndustriALL condamne la décision du gouvernement de déployer l'armée et considère qu'il s'agit d'une initiative malencontreuse et erronée, car elle ne fait qu'envenimer une situation déjà tendue et pourrait conduire à de nouveaux bains de sang et des pertes en vies humaines. C'est une solution de court terme à un problème compliqué qui reflète l'échec de la politique du gouvernement et de l'industrie minière en RDC,*» a indiqué Kemal Özkan, Secrétaire général adjoint d'IndustriALL Global Union.

L'activité minière artisanale et à petite échelle (ASM, pour l'acronyme anglais communément employé dans les textes officiels) est légale en RDC. Les mineurs extraient du cuivre et du cobalt, dont la demande est élevée pour la fabrication des batteries des véhicules électriques et des smartphones. Ces mineurs, connus là-bas sous le terme de creuseurs, se servent d'outils rudimentaires comme des pics, des pelles et des batées.

Dans certains cas, ils exploitent les mêmes concessions que les grandes compagnies multinationales. Cependant, les compagnies sont favorisées par le gouvernement alors que les creuseurs sont négligés et pointés du doigt pour dommages à l'environnement et activité illégale. Ils opèrent sans soutien et dans des conditions dangereuses.

La Secrétaire régionale d'IndustriALL, Paule Ndessomin, indique :

«*En RDC, les mineurs sont déplacés arbitrairement et parfois de manière violente d'un endroit à un autre après que les concessions qu'ils exploitaient auparavant sont vendues à des multinationales ou des entreprises chinoises. Le cobalt qu'ils extraient est vendu sur un marché formel inéquitable exploité par des négociants qui opèrent au sein de chaînes d'approvisionnement nébuleuses.*»

Isaac Kiki, qui préside le Comité des affiliés d'IndustriALL de la province de Lualaba, qui regroupe les affiliés d'IndustriALL OTUC, UNTC et CDT, nous confie :

«*Nous sommes attristés par la mort de tant de mineurs, nos camarades avec qui nous vivons dans les mêmes communautés et qui ont perdu la vie en essayant de trouver le moyen d'échapper à la misère. Le gouvernement doit mettre en place des mesures pour rendre sûre l'activité minière artisanale.*»

Les syndicats soutiennent la révision du Code des Mines qui promeut l'activité minière en tant que source de développement inclusive. Il y a plus de 12 millions de mineurs artisanaux en RDC, qui extraient 30% du cobalt produit dans le pays.

En dépit du fait que l'activité minière artisanale et à petite échelle est marginalisée et que les lois qui la régissent sont peu claires dans certains pays, la Vision pour l'industrie minière en Afrique adoptée par l'Union africaine recommande de transformer «*les communautés ASM d'enclaves vulnérables et marginalisées de groupes de mineurs désorganisés et autres acteurs en communautés intégrées, fonctionnellement durables et résilientes.*»

Glen Mpufane, Directeur des mines pour IndustriALL, renchérit en disant que l'ASM doit se transformer en ayant recours aux principes fondamentaux et aux droits du travail de l'Organisation Internationale du Travail.

«*Nous recommandons une activité minière responsable qui prenne en compte les principes de l'OIT et les législations syndicales nationales et soutienne la diligence raisonnable au sein de la chaîne d'approvisionnement du secteur minier afin de s'assurer que le sourçage des produits extraits soit respectueux des droits humains et syndicaux des mineurs. Les gouvernements devraient également formuler des politiques qui formalisent et reconnaissent l'ASM, en particulier son importance par rapport au développement économique et social. L'ASM ne devrait pas être marginalisée, car elle contribue à la réduction de la pauvreté.*»

Lors de la réunion du Mining Indaba alternatif au Cap, en Afrique du Sud, en février dernier, une des recommandations était que les multinationales collaborent avec les acteurs de l'ASM en vue d'une exploitation minière durable qui soit inclusive et bénéfique pour les communautés marginalisées.

Source : Industriall Global Union

Partenariat économique régional global

Les 5 revendications des syndicats

Les syndicats de l'Asie-Pacifique ont exhorté les gouvernements à veiller à ce que le projet de Partenariat économique régional global (RCEP) réponde à cinq grandes revendications des syndicats.

Ils craignent que la négociation secrète de cet accord commercial passe outre aux décisions démocratiques et à la souveraineté des États au profit des multinationales. Les syndicats demandent que :

1. Les gouvernements participants se conforment aux conventions fondamentales de l'OIT ;
2. Les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États, qui menacent la démocratie en donnant aux entreprises le droit de poursuivre des gouvernements, soient supprimés ;
3. Les marchés publics et les services publics soient exclus du RCEP ;
4. Les textes soumis à la négociation soient rendus publics, avec une procédure de consultation des parties intéressées ;
5. Les gouvernements procèdent à une évaluation de l'impact du RCEP sur les droits de l'homme et soumettent les résultats aux assemblées démocratiques.

Le RCEP est un projet d'accord commercial entre les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE) (Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam) et la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le texte proposé régira les accords commerciaux dans le plus grand bloc commercial du monde, regroupant la moitié de la population mondiale. Alors que se tenait le dernier cycle de négociations à Melbourne, le 30 juin, les syndicats de l'Asie-Pacifique - dont IndustriALL Global Union, l'IBB, l'UITA, UNI, la Fédération internationale des travailleurs domestiques et le Conseil syndical des employés des services de l'ANASE et leurs affiliés - ont exhorté ensemble les gouvernements participants à veiller à ce que les RCEP répondent à leurs cinq demandes essentielles.

Dans une déclaration, les syndicats écrivent :

«*Représentant des millions de travailleurs de la région, nous exprimons par la présente nos vives préoccupations à propos des négociations secrètes du méga-accord commercial qui se poursuivent depuis 2013, portant sur une région qui représente 50 pour cent de la population mondiale, 30 pour cent du PIB de la planète et 25 pour cent des exportations mondiales.*»

«*Les organisations syndicales et les organisations de la société civile sont préoccupées par le fait que les entreprises multinationales recourent de plus en plus aux accords commerciaux pour outrepasser les politiques publiques et créer un environnement propice au monde des affaires qui lui permet d'optimiser ses profits économiques au détriment des travailleurs et des droits de l'homme.*»

La secrétaire régionale d'IndustriALL, Annie Adviento, déclare pour sa part :

«*Un accord commercial bien négocié peut être synonyme de paix et de prospérité pour les populations de la région. Mais nous devons nous assurer qu'il profite aux gens, pas seulement au capital. Nous ne laisserons pas les multinationales contourner notre démocratie et fragiliser nos services publics par des accords négociés en secret.*»

Source : Industriall Global Union

CANADA, le long lock-out à ABI

se termine par une victoire

Les travailleurs de l'Aluminerie de Bécancour Inc. (ABI) ont voté à une majorité de 79,77 % pour la ratification de la proposition de contrat de l'employeur, mettant fin à l'un des plus longs conflits du travail du secteur privé dans l'histoire du Québec. 1 030 membres du syndicat des Métallos ont été mis en lock out à l'usine d'Alcoa durant 18 mois suite au refus de la compagnie de négocier.

« *Je suis fier des travailleurs, de la lutte qu'ils ont menée pour préserver les emplois et défendre les principes fondamentaux tels que l'ancienneté et leurs conditions de travail* », a indiqué Clément Masse, président de la section locale 9700 du syndicat des Métallos.

L'accord apporte des améliorations au protocole de retour au travail, autorisant tous les membres du syndicat à reprendre leur travail dans un délai de huit mois, en comparaison à la proposition précédente de la compagnie, qui aurait pu proroger la période de leur retour de plusieurs années, durant lesquelles les droits syndicaux auraient été suspendus. A également été abandonnée, l'indemnité de 19 millions de US$ réclamée au syndicat par l'employeur.

L'accord respecte les droits d'ancienneté et l'employeur ne sera plus en mesure d'offrir des postes aux personnes extérieures à l'usine avant de les proposer aux syndiqués.

Les dirigeants syndicaux ont indiqué qu'ils auraient préféré un accord négocié, qui aurait créé un meilleur environnement de travail au moment du retour au travail des travailleurs, et ont condamné la résistance de la compagnie à s'engager dans des négociations constructives et significatives au cours des 18 mois du lock out.

« *Nous sommes fiers de nos collègues qui se sont battus pour leurs droits pendant si longtemps et sont maintenant parvenus à un règlement qui leur permet de retourner sur leur lieu de travail dans la dignité et avec fierté. Il s'agit d'une victoire importante non seulement pour la région, mais pour le monde syndical, car elle montre que le chemin vers le succès est souvent long et sinueux* », a déclaré Matthias Hartwich, Directeur pour les métaux de base à IndustriALL Global Union.

Le syndicat a également dénoncé la partialité manifeste du Premier ministre du Québec, François Legault, ainsi que son intervention dans les négociations, ayant encouragé la compagnie à ne pas engager de négociations constructives.

Sur cette base, le syndicat des Métallos a déposé une plainte devant l'Organisation internationale du Travail.

ABI est codétenue par les grandes sociétés multinationales Alcoa et Rio Tinto, respectivement à 75 et 25%.

Source : Industriall Global Union

Accidents du travail et maladies professionnelles : quels changements au 1er Décembre 2019 ?

Le décret n°2019-356 du 23 avril 2019 modifie la procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) relevant du régime général. Applicable aux AT-MP déclarés à compter du 1er décembre 2019, la nouvelle procédure encadre la formulation de réserves par l'employeur et l'instruction des dossiers par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

L'information de l'employeur sur l'accident de travail et sa déclaration à la CPAM désormais possible « par tous moyens »

A. Information par le salarié à l'employeur

La victime d'un accident du travail doit en informer ou en faire informer son employeur dans la journée de l'accident ou, au plus tard, dans les 24 heures.

Cette déclaration doit actuellement être envoyée par lettre recommandée, si elle n'est pas directement faite de vive voix à l'employeur ou à son préposé sur le lieu de l'accident.

Le décret prévoit qu'à compter du 1er décembre 2019, cette information pourra être effectuée « par tout moyen conférant date certaine à sa réception ».

B. Déclaration par l'employeur à la CPAM

L'employeur, une fois informé de l'accident, doit le déclarer à la CPAM dont relève la victime dans les 48 heures (non compris les dimanche et jours fériés), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Là encore, le décret du 23 avril 2019 prévoit qu'à compter du 1er décembre 2019, la déclaration d'accident sera effectuée par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

La formulation de réserves motivées par l'employeur enserrée dans un délai de 10 jours francs :

L'employeur peut émettre auprès de la caisse des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident dès sa déclaration ou pendant la période d'instruction du dossier par la CPAM.

Le décret du 23 avril 2019 encadre désormais la formulation de réserves par l'employeur dans un délai de 10 jours francs.

Ce délai courra :

- à compter de la date de la déclaration de l'accident auprès de la CPAM lorsqu'elle émanera de l'employeur ;
- à compter de la date de réception par l'employeur du double de la déclaration transmis par la CPAM lorsqu'elle émanera du salarié.

Un jour franc est un jour entier de 24 heures, de 0h00 à minuit. Un délai exprimé en jours francs comprend des jours entiers. Il commence donc à courir le lendemain de l'événement.

Le dernier jour du délai compte entièrement dans le délai. Par ailleurs, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les réserves pourront être adressées par tout moyen conférant date certaine à leur réception.

Pour rappel, il n'y a de réserves que pour autant que les observations de l'employeur :

- portent sur les circonstances de temps et de lieu de l'accident ou sur l'existence d'une cause étrangère au travail
- et, sont suffisamment précises.

La création de plusieurs délais encadrant la procédure d'instruction par la CPAM

A. La procédure d'instruction en cas d'accident du travail

La CPAM disposera toujours d'un délai de 30 jours francs à compter de la date de réception de la déclaration et du certificat médical initial pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident, ou pour engager des investigations, si elle l'estime nécessaire ou si l'employeur a émis des réserves motivées.

Si des investigations sont mises en œuvre, la CPAM disposera de 90 jours francs à compter de cette même date pour statuer. Un questionnaire portant sur les circonstances ou la cause de l'accident devra dans ce cas être adressé aux parties dans le délai de 30 jours précité.

Celles-ci auront 20 jours pour y répondre.

La CPAM informera les parties de la date d'expiration du délai de 90 jours lors de l'envoi du questionnaire ou, le cas échéant, lors de l'ouverture de l'enquête.

A l'issue de ses investigations et au plus tard 70 jours francs après réception de la déclaration et du certificat médical initial, la CPAM devra mettre le dossier à la disposition des parties, qui disposeront alors de 10 jours francs pour le consulter et faire connaître leurs observations, lesquelles seront annexées au dossier.

Une fois ce délai écoulé, les parties pourront consulter le dossier sans toutefois pouvoir formuler d'observations.

La CPAM devra informer les parties des dates d'ouverture et de clôture de la période de consultation du dossier et de celle au cours de laquelle ils pourront formuler des observations au plus tard 10 jours francs avant le début de la période de consultation, par tout moyen conférant date certaine à la réception de cette information.

B. La procédure d'instruction en cas de maladie professionnelle

Actuellement, la CPAM dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur le caractère professionnel d'une maladie ou pour saisir le C2RMP (Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles).

A compter du 1er décembre 2019, ce délai sera porté à 120 jours francs.

Ce délai commencera à courir à compter de la date à laquelle la CPAM recevra la déclaration et le certificat médical initial et à laquelle le médecin-conseil disposera des résultats des examens médicaux complémentaires exigés, le cas échéant, par les tableaux de maladies professionnelles.

Durant cette période la caisse engagera des investigations et enverra un questionnaire aux parties qui disposeront d'un délai de 30 jours francs à partir de la date de sa réception pour y répondre.

Les parties seront informées de la date d'expiration de la période de 120 jours lors de l'envoi du questionnaire ou de l'ouverture de l'enquête éventuellement diligentée.

A l'issue de ses investigations, et au plus tard 100 jours francs à compter de l'ouverture du délai de 120 jours, la CPAM devra mettre le dossier à disposition des parties qui disposeront de 10 jours francs pour le consulter et faire connaître leurs observations, qui seront annexées au dossier.

Une fois ce délai écoulé, les parties garderont un accès au dossier sans toutefois pouvoir formuler d'observations.

La CPAM devra informer les parties des dates d'ouverture et de clôture de la période de consultation du dossier ainsi que de celle au cours de laquelle ils pourront formuler des observations, par tout moyen conférant date certaine à la réception de cette information, au plus tard 10 jours francs avant le début de la période de consultation.

Un délai supplémentaire crée en cas de saisine du CRRMP :

En cas de saisine d'un CRRMP, la CPAM disposera d'un délai supplémentaire de 120 jours, dont elle devra informer les parties par tout moyen conférant date certaine à la réception de cette information.

La caisse mettra alors le dossier à la disposition des parties pendant 40 jours francs qui pourront le consulter, le compléter et faire connaître leurs observations au cours des 30 premiers jours. La CPAM et le conseil médical disposeront du même délai pour compléter le dossier.

Au cours des 10 jours suivants, seules la consultation et la formulation d'observations resteront possibles pour les parties.

La CPAM informera les parties des dates d'échéances de ces différentes phases par tout moyen conférant date certaine à la réception de cette information.

La CPAM notifiera immédiatement aux parties la décision de reconnaissance ou de refus de reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie conforme à cet avis.

C. La procédure d'instruction en cas de rechute

En cas de rechute ou de nouvelle lésion consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle, la caisse disposera de 60 jours francs à compter de la date de réception du certificat médical correspondant pour statuer sur son imputabilité à l'accident ou à la maladie.

Si l'accident ou la maladie concernée n'est pas encore reconnu lorsque la caisse reçoit ce certificat, le délai de 60

jours court à compter de la date de cette reconnaissance.

La caisse adresse, par tout moyen conférant date certaine à sa réception, le double du certificat médical constatant la rechute ou la nouvelle lésion à l'employeur à qui la décision est susceptible de faire grief.

L'employeur dispose d'un délai de 10 jours francs, à compter de la réception d'un double du certificat médical, pour émettre des réserves motivées auprès de la caisse, par tout moyen conférant date certaine à leur réception.

La caisse transmet sans délai ces réserves au médecin-conseil.

Celui-ci, s'il l'estime nécessaire ou en cas de réserves de l'employeur, adressera un questionnaire médical à la victime ou à ses représentants, accompagné desdites réserves.

Le questionnaire devra être retourné dans les 20 jours francs suivant sa réception.

Source : juritravail.com

Tableau récapitulatif des changements attendus à compter du 1er Décembre 2019

	Actuellement	A compter du 1er décembre 2019
Information de l'accident par le salarié à son employeur	Par LRAR à défaut d'information verbale le jour de l'accident ou dans les 24 heures	Par tout moyen conférant date certaine à sa réception à défaut d'information verbale le jour de l'accident ou dans les 24 heures
Déclaration de l'accident par l'employeur à la CPAM	Par LRAR dans les 48 heures	Par tout moyen conférant date certaine à sa réception dans les 48 heures
Formulation par l'employeur de réserves motivées	Lors de la déclaration et à tout moment de l'instruction du dossier par la CPAM	Dans le délai de 10 jours francs à compter de la déclaration
Instruction par la CPAM en cas d'accident du travail	• Délai de 30 jours(3 mois maximum en cas d'investigations complémentaires). • Obligation de la CPAM d'informer les parties au moins 10 jours francs avant de prendre sa décision en cas de mesures d'instruction, notamment sur la possibilité de consulter le dossier et la date à laquelle elle prévoit de rendre sa décision	• Délai de 30 jours francs pour statuer ou décider d'engager des investigations • En cas d'investigations : 90 jours francs pour statuer avec envoi d'un questionnaire aux parties (20 jours pour y répondre), mise du dossier à la disposition des parties dans un délai de70 jours francs, possibilité pour les parties de consulter le dossier et formuler des observations pendant 10 jours francs, information des parties sur les dates d'ouvertures et de clôture de la période de consultation au plus tard 10 jours francs avant celle-ci.
Instruction par la CPAM en cas de maladie professionnelle	• Délai de 3 mois (6 mois maximum en cas d'investigations complémentaires) • Obligation de la CPAM d'informer les parties au moins 10 jours francs avant de prendre sa décision en cas de mesures d'instruction, notamment sur la possibilité de consulter le dossier et la date à laquelle elle prévoit de rendre sa décision	• Délai de 120 jours francs pour statuer ou saisir le CRRMP et envoi d'un questionnaire aux parties (30 jours pour y répondre), mise du dossier à la disposition des parties au plus tard 100 jours francs à compter de l'ouverture de la période de 120 jours, possibilité pour les parties de consulter le dossier et formuler des observations pendant10 jours francs, information des parties sur les dates d'ouvertures et de clôture de la période de consultation au plus tard 10 jours francs avant celle-ci. • En cas de saisine du CRRMP : délai d'instruction supplémentaire de 120 jours à compter de la saisine, mise du dossier à la disposition des parties pendant 40 jours avec possibilité de le consulter et de formuler des observations pendant les 30 premiers jours. Les parties sont informées des dates d'échéance des différentes phases.
Instruction par la CPAM en cas de rechute	Investigations par la CPAM avec possibilité pour l'employeur d'émettre des réserves motivées	Délai de 60 jours francs pour statuer sur l'imputabilité de la rechute à l'accident ou à la maladie avec possibilité pour l'employeur d'émettre des réserves motivées dans un délai de 10 jours francs. Le cas échéant, envoi d'un questionnaire à la victime (à retourner dans les 20 jours francs)

Abandon de chantier

L'entrepreneur qui a commencé des travaux a abandonné le chantier. Vous le mettez en demeure de reprendre les travaux.

La règle de droit

Vous avez fait appel à un entrepreneur pour réaliser des travaux de rénovation dans votre appartement (installation d'une cuisine, réfection d'une salle de bain) ou pour faire construire une maison individuelle dans le cadre d'un contrat d'entreprise... et ce dernier n'intervient plus sur le chantier. Si vos travaux sont interrompus pendant un délai anormalement long sans que le délai de livraison fixé dans le contrat ou le devis ne soit pour autant dépassé, commencez par contacter l'entrepreneur. Il peut en effet s'agir d'une interruption momentanée, sans grave conséquence, ou justifiée par les travaux eux-mêmes (par exemple, comme la nécessité d'attendre qu'un enduit soit bien sec avant de commencer des travaux de peinture). Mais si l'entrepreneur ne vous répond pas, s'il ne vous fournit aucune explication valable, ou si vous avez la preuve qu'il est en train de travailler sur un autre chantier et que l'interruption du vôtre se prolonge au-delà d'un délai raisonnable, vous êtes peut-être victime d'un abandon de chantier. Il se peut également que votre entrepreneur ait déposé son bilan et fasse l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

A ……, le …/…/

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

J'ai signé avec vous un contrat d'entreprise (ou un devis) par lequel je vous ai confié les travaux de rénovation de ma cuisine et d'installation d'une salle de bain supplémentaire. Or vous n'intervenez plus sur le chantier qui est laissé à l'abandon depuis le …/…/…

Je vous mets en demeure de reprendre ces travaux avant le …/…/… et de les achever à la date de livraison prévue au contrat.

En l'absence de réponse à ma lettre dans les 8 jours, je vous informe que je ferai constater l'abandon du chantier par un huissier.

Variante 1 : Je me verrai alors contraint de saisir le juge pour demander la résiliation du contrat et obtenir en application de l'article 1142 du code civil, des dommages et intérêts pour non-exécution de vos engagements.

Variante 2 : Je vous informe que, comme le permet l'article 1144 du code civil, je saisirai le juge pour obtenir son autorisation de poursuivre les travaux avec une autre entreprise à vos frais.

Dans l'attente d'une reprise prompte des travaux...

Veuillez agréer...

Signature

Vos démarches

Vous devez mettre l'entrepreneur en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de reprendre les travaux en lui fixant un délai déterminé et en lui indiquant que vous cessez tout paiement, si des paiements échelonnés sont prévus, jusqu'à la reprise des travaux.

Mais si vous avez appris qu'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, vous devez adresser votre mise en demeure à l'administrateur judiciaire qui devra se prononcer sur la poursuite du chantier (vous pouvez obtenir ses coordonnées au greffe du tribunal de commerce du siège de l'entreprise).

Il a un mois à compter de votre mise en demeure pour vous répondre, l'absence de réponse dans ce délai étant considérée comme un refus de poursuivre le chantier.

Source : Le Particulier

Si le litige persiste...

Faites constater l'arrêt des travaux par un huissier. *Puis vous pouvez saisir en référé le tribunal pour demander soit d'ordonner la reprise des travaux sous astreinte (paiement d'une somme forfaitaire par jour de retard), soit l'autorisation de poursuivre les travaux avec un autre entrepreneur aux frais du premier. Vous pouvez aussi demander la résiliation du contrat et des dommages et intérêts (même quand l'entrepreneur est en redressement judiciaire, si l'administrateur n'a pas répondu dans le mois de votre mise en demeure).*

Journée d'information des Mineurs de Lorraine

Le Syndicat de la Profession Minière et Assimilés de la Région Lorraine a organisé, le 6 juin 2019 au Centre socio-culturel de Carling, une journée d'information à l'attention des adhérents et militants CFTC.

Cet événement a rassemblé plus d'une centaine de participants des Syndicats des Mineurs, des Etam, du Personnel de la CARMI de l'Est ainsi que de l'UNAR CFTC (Union nationale des retraités) et de leurs responsables.

La matinée débute à 9 heures après le café d'accueil. Eric GROH, Président du Syndicat des Mineurs, souhaite la bienvenue aux participants venus en nombre et présente l'ordre du jour. Il remercie également les différents intervenants d'avoir répondu présent à l'invitation, en particulier Gilbert LECHARDEUR, membre de l'UNAR CFTC et Président de la Carmi du Nord, qui est la plus importante en termes d'infrastructure sur le territoire, ainsi que Kurt SCHIRLE, en tant qu'Adjoint au Maire de Carling, d'avoir facilité la tenue de cette journée.

Des sujets importants pour la population minière sont abordés de façon exhaustive : la présentation de FILIERIS par Monsieur Hervé LABORDE, Directeur régional de la CARMI de l'Est, l'ASS de l'ANGDM par Madame Hélène STREIFF, Assistante sociale, les procédures AT-MP par Maître Marion DESCAMPS et la présentation par Clara GOORMAGHTIGH de l'Association ACL (Avantages Culture et Loisirs) dont bénéficient les adhérents CFTC au travers de la Fédération CFTC-CMTE.

Eric GROH passe la parole à Monsieur Hervé LABORDE, qui présente de façon détaillée FILIERIS, l'opérateur de soins du Régime minier. L'offre de soins historiquement réservée aux mineurs, est aujourd'hui ouverte à tous les régimes, une évolution nécessaire pour sa pérennité. Cette offre se veut la plus complète possible et garante d'une médecine de qualité, au travers de la création de maisons de santé, de restructurations et rénovations. Le grand-âge y tient également une place prépondérante en raison de besoins toujours croissants. Le problème récurrent, commun à tous les régimes, se trouve être le recrutement des médecins généralistes et spécialistes. Il faudra répondre à leurs attentes pour les motiver à se sédentariser dans nos régions considérées comme moins attractives.

Monsieur LABORDE a répondu aux nombreuses questions qui reflètent les inquiétudes de la population minière et des salariés du Régime.

Le Maire de Carling, Monsieur Gaston ADIER, nous a fait le plaisir d'être présent. Dans son discours il accueille avec toujours autant de plaisir la CFTC dans sa ville.

Après la pause, la journée reprend son cours avec la Présentation de l'ASS de l'ANGDM par Madame Hélène STREIFF, accompagnée de Raphaël MARGHERITA, le chef de file de la CFTC à l'ANGDM. L'Action sanitaire et sociale privilégie, au travers de prestations individuelles ou collectives, le maintien à domicile des personnes âgées à partir de 60 ans ou 55 ans en cas de handicap, mais aide également les placements en EHPAD, et peut verser des compléments pour des produits peu ou pas remboursés, toujours en fonction des revenus.

Dans le cadre des actions collectives, des séjours spécifiques sont organisés afin de permettre à des personnes à mobilité réduite et à leurs aidants de sortir de leur isolement, de voir autre chose dans un cadre bienveillant. Un séjour est prévu pour les personnes présentant des troubles cognitifs, accompagnés de leur aidant. Il s'agit de permettre un lâcher-prise, de se laisser porter dans un cadre différent, apaisant pour chacun. De nombreuses actions spécifiques sont également prévues pour les aidants.

Pour les personnes n'ayant pas de problème particulier, mais souhaitant simplement sortir de leur isolement, des séjours ou sorties sur une journée leur sont proposés ; à voir dans le catalogue envoyé à chaque affilié.

Pour conclure, Raphaël MARGHERITA rappelle que des problèmes budgétaires risquent de remettre en cause certaines prestations de l'ASS. Les syndicats et la CFTC en particulier, feront tout leur possible afin que cela ne se produise pas.

S'en suit la partie consacrée aux accidents du travail et maladies professionnelles, présentée par Maître Marion DESCAMPS, avocate au barreau de Metz, qui collabore avec la CFTC sur les dossiers AT-MP.

Dans le cadre des maladies professionnelles, elle explique les bons réflexes à avoir surtout depuis la réforme de la procédure intervenue au 1er janvier 2019. La règle de base est de tout garder, documents et enveloppes reçus, mais aussi d'effectuer tous les envois en Recommandé avec Accusé de Réception. Toutes les demandes doivent être motivées par des certificats médicaux et autres preuves. Elle explique avec précision toutes les démarches à effectuer, depuis la 1ère demande en passant par les contestations, jusque devant le Tribunal de Grande Instance au Pôle social, qui remplace le TASS et le TCI.

Pour clore les présentations, c'est au tour de Clara GOORMAGHTIGH, d'Avantages Culture et Loisirs de faire son exposé. Cette association présente les avantages d'un Comité d'Entreprise, et la CFTC-CMTE a, depuis plusieurs années, souhaité en faire profiter les adhérents de ses syndicats. Ainsi elle prend en charge le coût de l'adhésion. Vous recevez tous régulièrement des informations par courrier postal, email ou par le biais de La Comète.

L'association ACL donne accès à la culture, aux loisirs et aux voyages, à un coût moindre, aux personnes qui ne bénéficient pas d'un CE dans leur entreprise ainsi qu'aux retraités, principalement sur le Grand Est et plus particulièrement en Alsace. Toutefois, des partenariats sont mis en place sur tout le territoire. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser directement à ACL au 03 67 09 14 36 ou par email à avantages.culture.loisirs@gmail.com et consulter le site internet www.avantage-culture-loisirs.fr

Les débats ont été enrichissants grâce aux intervenants qui maîtrisent leur sujet à la perfection. Eric GROH a chaleureusement remercié chacun et chacune d'entre eux d'avoir accepté de participer à cette journée d'information ainsi que toutes les personnes présentes, qui n'auront sans doute pas regretté d'être venues. Il a remercié l'équipe d'organisation du Syndicat des Mineurs pour son efficacité, une équipe de choc nommée le GIR, toujours prête à intervenir. Un grand merci également à Mme Alice pour sa contribution et sa présence à l'accueil. Pour clôturer cette matinée dans la convivialité, après l'apéritif, un buffet a été servi aux convives.

Preuve est que la CFTC dans le Bassin houiller de Lorraine est encore bien présente et active. Des permanences se tiennent tous les matins du lundi au vendredi au Syndicat des Mineurs à Freyming-Merlebach, n'hésitez pas à téléphoner pour tout renseignement. La CFTC continue d'œuvrer au quotidien pour ses adhérents et tous ceux qui font appel à elle dans les domaines tels que ceux abordés ce jour et bien d'autres.

Une CFTC toujours à votre service !

M.U.

Les Mineurs CFTC du Tarn
en Assemblée générale

L'Association des Retraités Mineurs et Similaires CFTC du Tarn a tenu son Assemblée générale le 17 avril dans les locaux de l'UD81.

Le Président, Georges BOUDES, accueille les présents et fait respecter une minute de silence en mémoire des militants et adhérents disparus.

Le Secrétaire, Didier ANGLES rappelle l'ordre du jour. Françoise TORTORICI fait un résumé de l'activité de l'Association depuis la dernière assemblée. Le constat est fait que 2018 a été une année de répit pour l'Association.

Elle participera au Congrès fédéral de la CMTE et espère trouver des réponses aux points d'actualité, telle que la réforme des retraites.

Au niveau régional une réorganisation est nécessaire, afin d'assurer la présence de la CFTC dans les différentes instances (CARMI du Sud, commissions territoriales). Il est important que l'information relative à la profession minière (Can, Carmi, Angdm…) parvienne aux adhérents.

La Sécurité sociale minière du « carmausin » connaît des difficultés et des restructurations sont en cours afin de préserver une offre de soins de qualité pour les affiliés.

En ce qui concerne l'ANGDM, la politique vacances rencontre un vif succès. Mais la réduction du budget de l'ASS de 10 % n'est pas sans conséquences sur les prestations.

Dans le cadre du logement, un effort a été fait, autant pour l'attribution que pour les travaux d'adaptation au handicap et la réhabilitation. Le parc immobilier sera repris par la société « 3F » et, grâce à la pugnacité de la CFTC les ayants droit pourront continuer à bénéficier du droit au logement à titre gratuit et seront prioritaires à l'achat de leur logement.

Enfin, Didier ANGLES salue l'implication de certains membres de l'Association dans la vie locale, au travers des commémorations, mais aussi au niveau de l'UD 81.

Françoise TORTORICI présente le rapport financier, malheureusement déficitaire en raison de la chute inéluctable des adhérents non renouvelés et des nombreux frais encore à la charge de l'association. Quitus est donné au Trésorier à la majorité des présents.

Conformément aux statuts, le Bureau est démissionnaire à chaque AG et il sera procédé à son renouvellement. Le Secrétaire fait appel à candidature.

Le Président sortant Georges BOUDES est reconduit dans ses fonctions à l'unanimité des membres présents et représentés.

Didier ANGLES est réélu Secrétaire et Françoise TORTORICI, Trésorière.

Sont aussi nommés membres : Mme CARRIER, M. MADELEINE, M. VAYRAC, E. BAZAN, J-P. DUTKA, J-P. CANCE, J. TORTORICI.

L'adresse officielle de l'Association est à l'Union Départementale à Albi, 5 rue de Metz. Ceci ne change rien au fonctionnement de l'Association et au service rendu à l'adhérent. La prochaine AG aura lieu en mars 2020.

En fin de séance, de nombreuses questions ont été posées, concernant les retraites, les prélèvements sociaux, les aides de l'ANGDM, le logement, les impôts, les complémentaires santé mais aussi le compteur «Linky ».

Pour les Mineurs CFTC du Tarn

M.U.

à Niederbronn

Une formation Risques Psychosociaux s'est tenue à Niederbronn du 5 au 7 juin avec la participation de 14 stagiaires.

Nathalie Frazier et Maria Manzano ont animé ce stage et abordé les thèmes suivants :

- Maîtriser les notions à l'évaluation des risques psycho sociaux,
- Acquérir une culture de prévention et une capacité d'observation pour agir dans l'intérêt de la protection des salariés,
- La souffrance au travail,
- Comment arrive-t-on a une situation de souffrance au travail et pourquoi ?
- La prévention, démarche et outils,
- Les objections,
- La prise en compte du salarié en souffrance.

Lors de cette formation, quatre entreprises différentes et le même constat : la souffrance au travail est de plus en plus présente dans les entreprises, des suicides ont lieu à cause du travail alors qu'il devrait apporter de la sérénité dans la vie de tous les jours.

À très vite dans un monde meilleur.

Enfin gardons espoir !

Tous ensemble pour la CFTC !

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2019

Septembre 2019

du 25 au 27/09/2019
ST-MAURICE S/MOSELLE
Communication orale

Octobre 2019

9 au 11/10/2019
NIEDERBRONN
CSE

Novembre 2019

du 13 au 15/11/2019
DIJON
FIME

Décembre 2019

du 4 au 6/12/2019
Fédération PANTIN
CSE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

auprès du Secrétariat Formation :
Michèle BENZAKEN

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation :
Joseph MUNICH - Patrice UREK

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE SERVICES, VOUS PASSEZ TOUT VOTRE TEMPS À PRENDRE SOIN DES AUTRES.

ET VOUS ? QUI PREND SOIN DE VOUS ?

IAVAS WORLDWIDE **PARIS** — Crédits photo : Getty Images.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES